

REGLEMENT CRT ASBL au 1^{er} septembre 2011

HORAIRES

- Les écuries sont accessibles aux propriétaires tous les jours de 9 à 19 heures. Le lundi est journée de repos hebdomadaire où les activités sont réduites. Le dimanche et les jours fériés le manège ouvre à 9h et ferme à 18h.
- Il est à noter qu'après l'heure du repas du soir (18h), chaque propriétaire devient l'unique responsable de tout accident survenu (box mal fermé,...).

ORDRE INTERIEUR

- Le calme, l'ordre et la propreté doivent régner dans les écuries et sur toute l'enceinte.
- Il n'est pas permis aux locataires/cavaliers d'accéder à la grange pour se servir de foin/paille ainsi qu'à la chambre à grains. Tout désir de changement de régime pour le cheval ou toute réclamation devra être adressée au responsable de l'écurie.
- Il est strictement interdit de nourrir les chevaux des autres locataires sans la permission expresse du responsable de l'écurie.
- Les pieds des chevaux sont à curer avant de quitter le box (sinon prière de balayer). Les crottins sont à ramasser. Pour les autres déchets, la poubelle orange est prévue à cet effet.
- La douche et autres endroits communs sont à laisser dans un état propre après utilisation et le rond de longe est à ratisser.
- Il est strictement interdit de nourrir les chiens du centre équestre.
- Le port de la bombe est obligatoire pour les enfants.
- Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments du centre équestre. Il est autorisé de fumer dehors et sous le haut-vent. Prière de jeter vos mégots dans le cendrier prévu à cet effet.
- La Direction décline toute responsabilité en cas de détérioration du matériel ou vol en tous genres dans ses installations. Un remboursement sera exigé.
- Les propriétaires qui partent en concours sont priés d'avertir la Direction quant aux heures de départ et de retour du cheval.
- Les comptes (soldes des pensions et autres services) doivent être réglés au plus tard le jour du départ.

ENFANTS

- La Direction décline toute responsabilité pour les accidents survenus aux enfants déposés au manège en dehors des heures de cours qu'ils sont sensés suivre.
- Il est interdit de jouer dans les ballots de foin et de paille.

LECONS

- L'inscription aux cours doit se faire à l'avance et toute leçon non-décommandée 24 heures à l'avance sera portée en compte.
- Un cours particulier ne donne pas droit à une exclusivité de la piste.
- Lorsqu'une leçon collective est entamée, tout cavalier désirant monter en piste doit demander l'autorisation au moniteur d'équitation.

PRAIRIES

- Il n'est pas permis de travailler, monter ou nourrir les chevaux dans les prés.
- La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident (blessure, échappée...) lors de la mise en prairie.
- L'accès à la prairie est demandée à la Direction.
- Toute aide systématique de la part du personnel n'est pas possible, cependant les propriétaires, en accord avec la Direction, peuvent s'adresser à titre occasionnel audit personnel.
- En hiver (du 1^{er} octobre au 1^{er} avril à peu près) les prairies sont fermées.

PARKING

- Veuillez vous garer le long des prairies uniquement d'un seul côté, en oblique.
- La Direction décline toute responsabilité concernant le stationnement sur le parking.

SELLERIE

- L'usage de la sellerie est uniquement réservée aux propriétaires.
- La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts survenus dans la sellerie.
- Tout matériel doit être rangé. Afin de faciliter l'entretien des écuries, il est strictement interdit de laisser traîner du matériel dans les couloirs ou pendus à la grille des boxes.
- Tout objet trouvé est à remettre dans la caisse prévue à cet effet.

UTILISATION DU MANEGE/CARRIERE EXTERIEURE

Les endroits de travail sont à la disposition de tous les cavaliers. Cependant, en cas de besoin, la Direction peut réserver le manège ou la piste extérieure à des fins bien précises. Les dispositions prises pour les cas spécifiques seront affichées sur la porte de l'écurie

- Les cavaliers montant à main gauche ont la priorité ; le trot l'emporte sur le pas et le galop sur le trot ; les cavaliers travaillant une figure difficile peuvent demander la piste aux autres cavaliers. La priorité absolue revient au cours, au débutant et au jeune cheval.
Malgré ces priorités, restons courtois.
- Lorsqu'aucun cavalier ne monte dans le manège, il est permis de longer 2 chevaux au maximum à la fois.
- Lorsque plus de 4 cavaliers montent simultanément, les longes ne sont plus autorisées.
- Lorsque 2 cavaliers et 1 longe sont en piste, il est interdit de longer un 2^{ème} cheval. Si par contre 2 longes et un cavalier sont en piste, la 2^{ème} longe a le droit de terminer son travail même si un 2^{ème} cavalier entre en piste. Le 2^{ème} cavalier peut marcher son cheval en attendant qu'une longe sorte sans déranger le 1^{er} cavalier. Nous demandons aux personnes qui longent de ne pas dépasser la demi-heure dans ces cas précis afin d'éviter des temps d'attente trop longs.
- Il est permis de lâcher les chevaux dans le manège si celui-ci est inoccupé, à condition que le locataire ou le cavalier surveille les chevaux. Cette activité s'exerce au seul risque du locataire, la Direction ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable des blessures des chevaux. Le locataire est responsable des dégâts que son cheval pourrait créer aux installations. Le cheval doit quitter la piste dès qu'un cavalier veut y travailler son cheval.
- Les obstacles sont à disposition de tous les cavaliers ; ceux-ci doivent cependant s'assurer de l'accord des autres cavaliers avant de les dresser et veiller à les ranger à l'endroit prévu à cet effet après utilisation.
- Il est obligatoire de ramasser les crottins dans la carrière extérieure, de la piste intérieure et du rond de longe et de ne pas les mélanger au sable
- Si le rond de longe n'est pas ratisé après son emploi, un remboursement sera exigé.

SORTIES

Afin que les promenades à cheval ne fassent pas d'objet de litiges avec les promeneurs, le garde-forestier ou autres, nous vous prions de respecter ces quelques règles et nous vous en remercions d'avance :

- N'utiliser que des chemins tracés et ne pas passer à tort et à travers la forêt.
- Ne pas passer à travers les champs avant la récolte.
- Un petit sourire et un mot de politesse font souvent merveille.

Pour accord : nom et signature du cavalier